

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2016

Non soumis au référendum



## Décret approuvant le programme d'assainissement des finances 2017-2019

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

Vu la motion 13.186 "Programme d'assainissement financier";  
vu l'article 188 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;  
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 novembre 2015,

*décète:*

**Article premier** <sup>1</sup>Le Grand Conseil prend acte du rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de programme d'assainissement des finances 15.055, du 18 novembre 2015.

<sup>2</sup>Mandat est donné au Conseil d'État de proposer, dans le cadre des budgets 2017, respectivement 2018 et 2019, ou par des rapports ad hoc, la mise en œuvre des mesures d'assainissement relevant de la compétence du Grand Conseil et énumérées aux annexes 4 et 5 du rapport 15.055.

**Art. 2** Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 22 juin 2016

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
X. CHALLANDES

*La secrétaire générale,*  
J. PUG